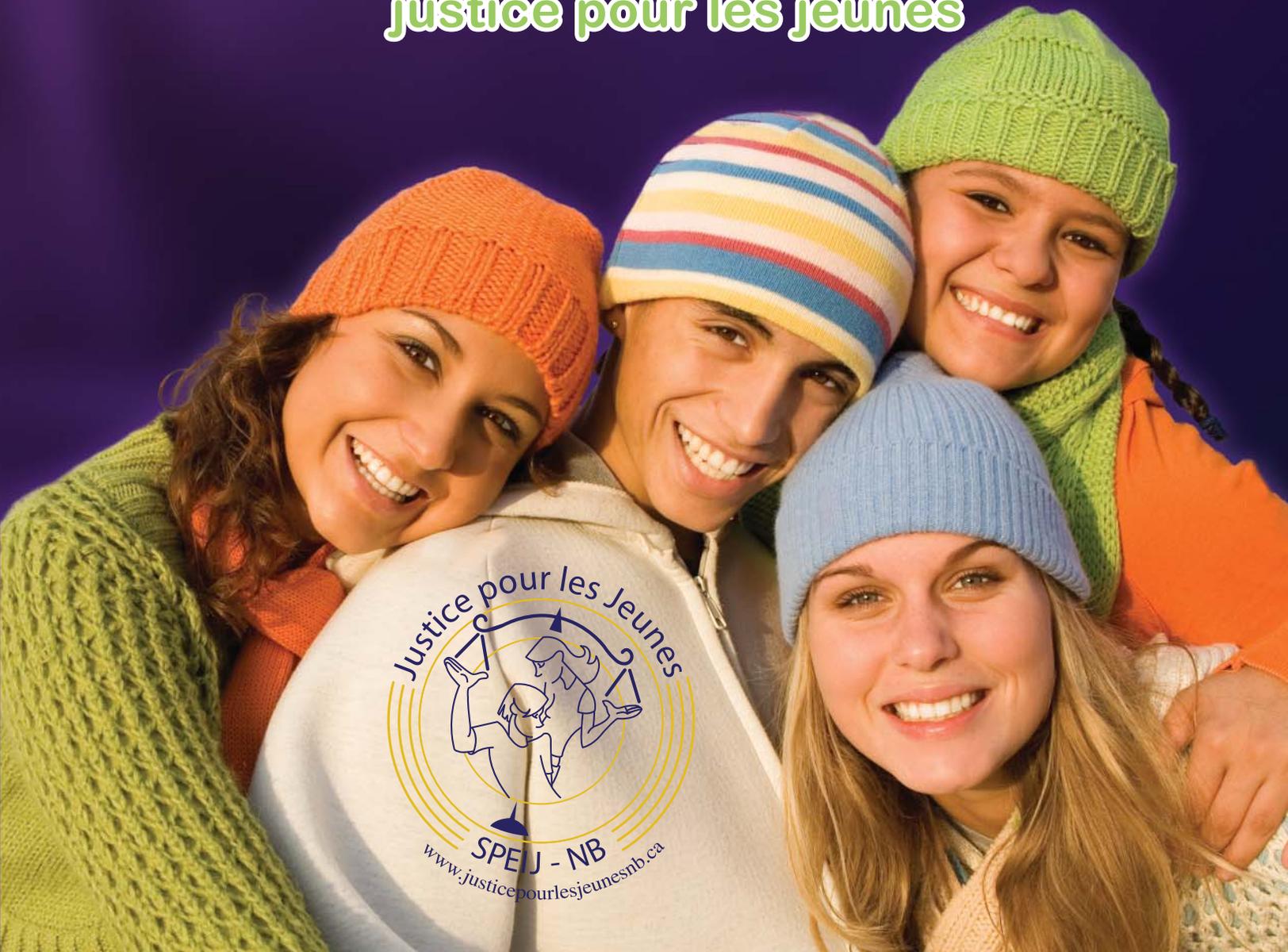


Les jeunes ont des **DROIS!**



Cahier de travail de
justice pour les jeunes



Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat d'élaborer du matériel éducatif visant à aider les gens à mieux comprendre les lois et le système judiciaire. Nous offrons à la population un grand nombre de publications, d'affiches et de vidéos au sujet des jeunes et de la justice.

Note aux enseignants et aux parents :

Dans ce cahier de travail, on offre aux jeunes des renseignements de base sur la justice ainsi que des activités visant à susciter les discussions au sujet de questions juridiques touchant les jeunes. Vous devez utiliser ce cahier conjointement avec les autres publications sur la justice et les jeunes du SPEIJ-NB puisque ces dernières contiennent de l'information plus détaillée. Vous trouverez la définition de certains des termes employés dans le cahier à l'endos de celui-ci. Vous pouvez aussi vous procurer la clé de correction du cahier de travail sur la justice pour les jeunes en ligne ou en communiquant avec le SPEIJ-NB.

Tout le matériel suivant est offert gratuitement. Pour vous le procurer, il vous suffit de communiquer avec le SPEIJ-NB ou de vous rendre sur les sites Web suivants : www.justicepourlesjeunenb.ca et www.legal-info-legale.nb.ca.

Voici quelques-unes de nos publications à l'intention des jeunes :

Trousse d'information sur la justice pour les jeunes
Les jeunes ont des droits!
À la rescousse des jeunes handicapés dans le système judiciaire
Justice pour les jeunes – Quel est votre rôle?
Les conséquences d'un dossier pour les adolescents
La violence dans les fréquentations
Le harcèlement sexuel dans les écoles : c'est sérieux
Fini l'intimidation – Cahier d'activités
Les jeunes ont des droits – Bulletin de nouvelles

Jeux et activités

Le défi des lois de Boomer
Justice pour les jeunes – Casse-tête Jeu de cartes
Choisis une voie de cheminement dans le système de justice pour les jeunes
Sudoku « Facteurs de risque »
Le jeu d'origami

Pour nous joindre :

SPEIJ-NB
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-5369
Télécopieur : 506-462-5193

Courriel : pleisnb@web.ca

Site Web : www.legal-info-legale.nb.ca
www.justicepourlesjeunesnb.ca

Mars 2007
ISBN 978-1-55396-944-0

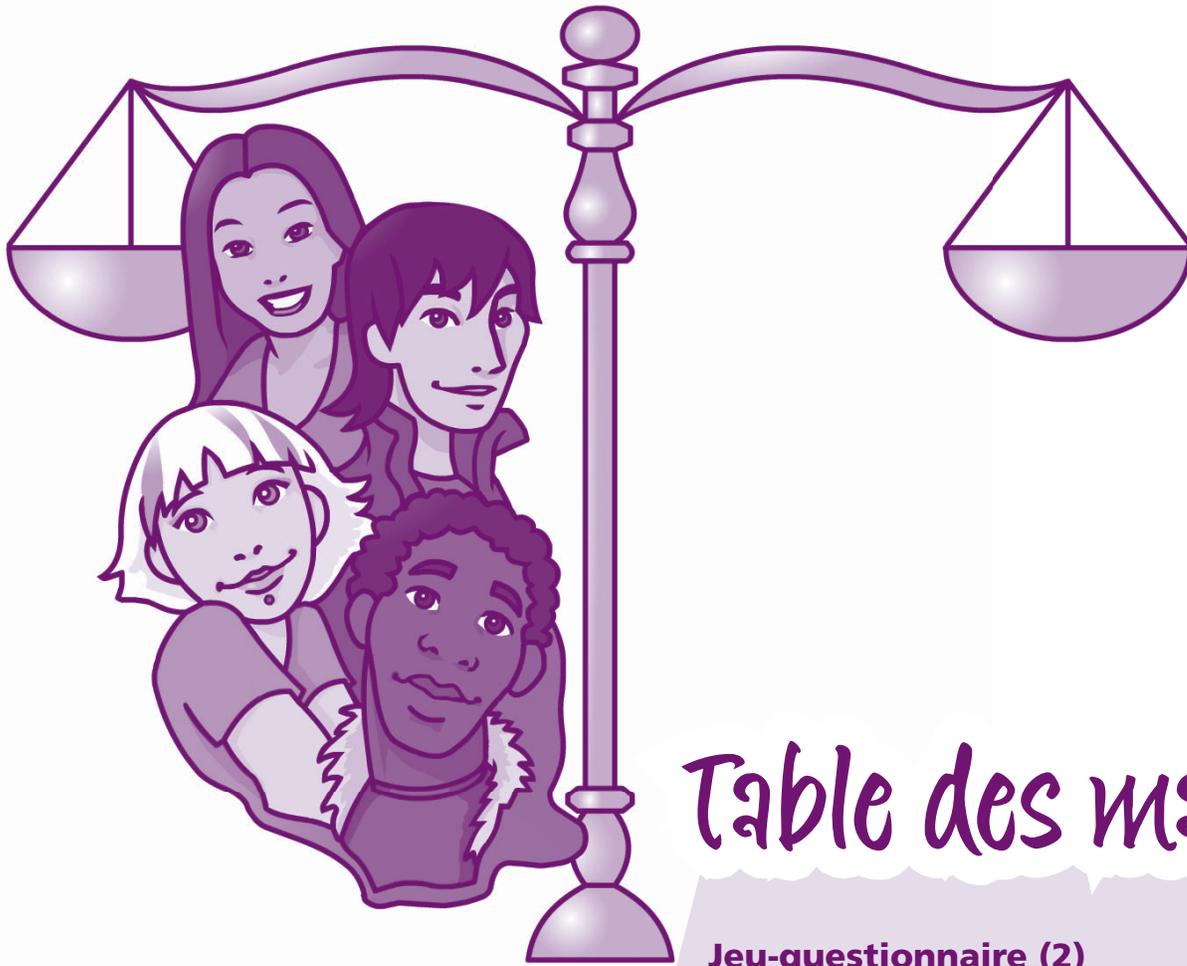


Table des matières

Nom : _____

Jeu-questionnaire (2)

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents – un aperçu (3)

Schéma opérationnel pour le traitement des cas de jeunes contrevenants (4)

De quels type de loi s'agit-il? (5)

Les droits des jeunes (6)

Le règlement à l'amiable (hors cour) (7)

Les dossiers d'adolescents (8)

Les victimes de crimes commis par des adolescents (9)

Exercice sur les facteurs de risque (10)

Les jeunes ont des droits! (12)

Définitions (13)

Jeu-questionnaire

Ce jeu-questionnaire a pour but de vérifier vos connaissances au sujet de la criminalité chez les jeunes et du système canadien de justice pénale pour les jeunes. Certaines des réponses pourraient vous surprendre!

1. Dans notre pays, qui est le plus susceptible d'être accusé d'un crime violent?
A. les enfants B. les jeunes C. les adultes D. les aînés
2. Vingt pour cent des crimes violents commis envers les jeunes se produisent à l'école ou dans la cour d'école.
A. vrai B. faux
3. Est-ce que la criminalité chez les jeunes augmente ou diminue au Canada?
A. les enfants B. les jeunes C. les adultes D. les aînés
4. Est-ce que la criminalité chez les jeunes augmente ou diminue au Canada?
A. augmente B. diminue
5. Vers quelle heure est-ce que la plupart des jeunes ont des démêlés avec la justice?
A. de 7 h à 9 h B. de 15 h à 18 h C. de 20 h à 22 h D. après minuit
6. Plus les élèves des écoles secondaires passent de temps sans supervision, plus ils ont tendance à avoir de mauvaises notes, à boire et à consommer de la drogue.
A. vrai B. faux
7. Quel est le type de crime le plus souvent commis par les jeunes?
A. crime relié aux drogues B. meurtre C. vol
8. Quel âge ont la plupart des jeunes qui se présentent au tribunal pour adolescents?
A. 12-13 ans B. 14-15 ans C. 16-17 ans
9. Le dossier d'adolescent est fermé ou détruit lorsqu'on atteint 18 ans.
A. vrai B. faux
10. À partir de quel âge un juge du Nouveau-Brunswick peut-il condamner une ou un adolescent à une peine équivalente à celle d'un adulte?
A. 14 ans B. 15 ans
C. 16 ans
11. Quand une jeune personne est accusée d'un crime, son nom paraît dans les journaux.
A. vrai B. faux
12. What percentage of Canadian youth volunteer in the community?
A. 15% B. 55%
C. 75%

En bref

En 1998-1999, 558 jeunes Néo-Brunswickois ont été mis sous garde en milieu fermé (prison). En 2005-2006, à l'application de la nouvelle loi, ce chiffre a chuté à 145.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents – un aperçu

Le 1er avril 2003, une nouvelle loi était mise en application au Canada : la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, qui détermine comment les jeunes doivent répondre des crimes qu'ils commettent. Elle donne aux personnes qui interviennent – les policiers, les juges et les agents de probation – des règles, des directives et des options quant à la manière de traiter les jeunes qui commettent des actes criminels. Elle décrit aussi les droits et les protections dont les jeunes de 12 à 17 ans bénéficient.

Voici quelques-unes des raisons qui ont poussé le gouvernement à changer le système de justice pénale pour les adolescents :

- Améliorer la confiance en l'actuel système.
- Amener les parents, les victimes et les jeunes à s'impliquer dans le processus.
- Aider à prévenir la délinquance juvénile.
- Aider les jeunes à retourner dans leur milieu après des démêlés avec la justice.

La loi débute par quelques principes de base pour expliquer sa raison d'être et le contexte de son application. Elle focalise ensuite sur les aspects suivants :

La prévention du crime

Le meilleur moyen de protéger le public contre la délinquance juvénile, c'est de la prévenir. Et la meilleure façon de prévenir la délinquance juvénile, c'est de réduire les facteurs de risque qui poussent les jeunes à ne pas respecter la loi. La recherche montre que les facteurs de risque comme l'ennui, la pauvreté, la violence familiale, l'abus de drogues et le chômage peuvent mener à la délinquance juvénile. Si les communautés et le gouvernement travaillent main dans la main pour réduire ces facteurs de risque, nous pourrions peut-être réduire la criminalité chez les jeunes.

Les mesures offrant des perspectives positives

Pour les infractions peu graves, on utilise les programmes communautaires et les solutions hors cour et on fait intervenir la communauté et les victimes du crime. Cette façon de faire peut aider à réduire le nombre de jeunes en détention préventive (prison). Elle peut aussi aider les jeunes qui ne sont pas violents à réparer leur tort.

La réadaptation

Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ont besoin d'aide pour changer leurs habitudes. Des conseils et du soutien peuvent les aider à devenir des citoyens et citoyennes responsables. L'accès à un traitement et à du soutien à long terme peut encourager le bon comportement.

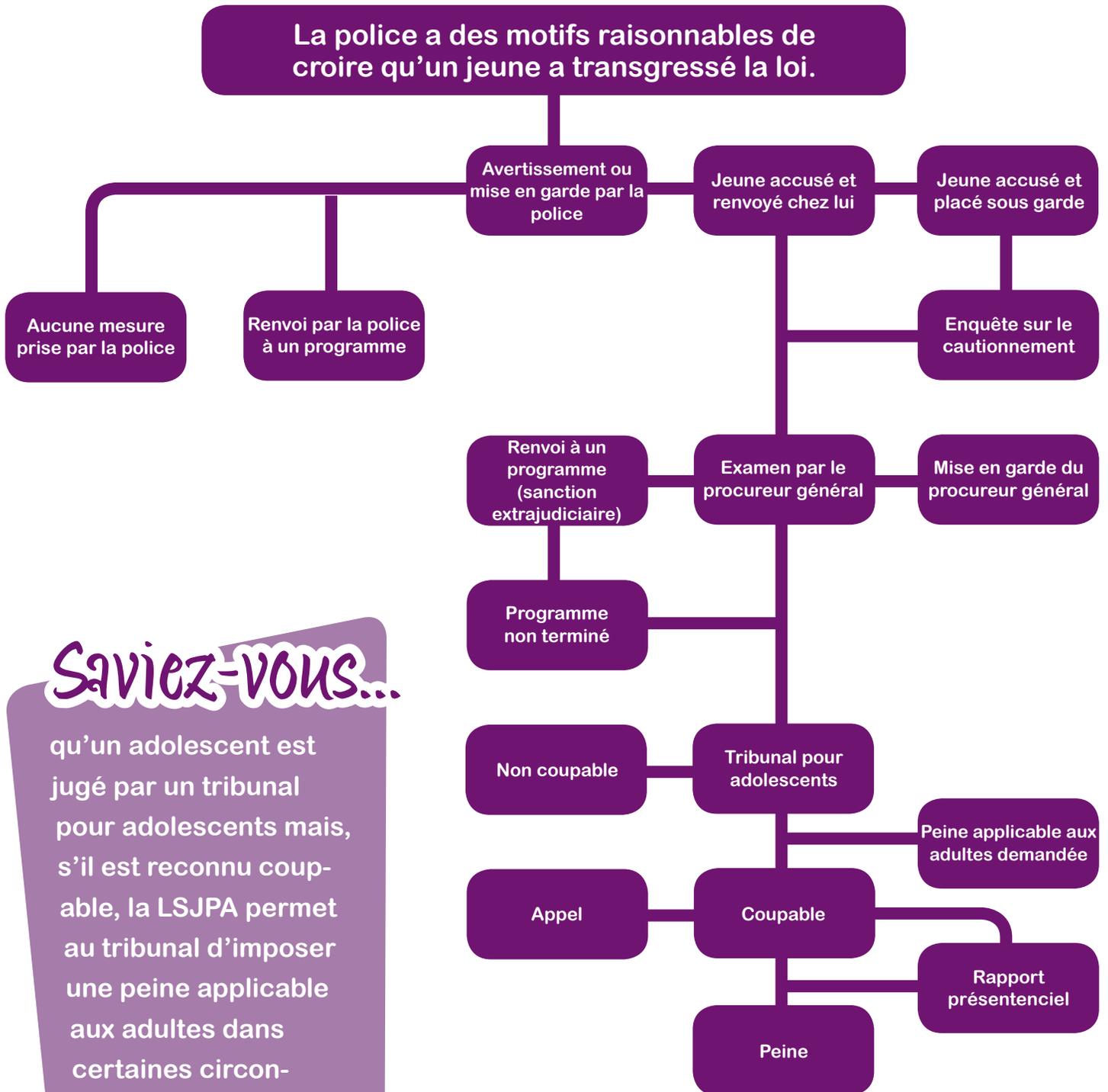
Reintégration

Afin de prévenir des infractions subséquentes, les jeunes qui ont été en détention préventive ont besoin d'aide pour retourner dans leur milieu. Les programmes et services de réinsertion sociale peuvent les aider à devenir des citoyens productifs. Ce genre de services permettent aux jeunes d'acquérir des habiletés fondamentales qui les aideront ensuite à trouver un emploi et à participer à des loisirs.

À savoir : La *LSJPA* offre aux policiers différents moyens pour aider les adolescents à répondre de leurs actes. Tous les contrevenants ne doivent pas obligatoirement passer devant le juge.

Les gouvernements fédéral, provincial et municipal ont chacun le pouvoir de créer des lois qui doivent être respectées. Les types de lois et les conséquences de ne pas les respecter varient selon le gouvernement. Le *Code criminel* et la *LSJPA* sont tous deux des lois fédérales; c'est le gouvernement canadien qui décide ce qu'est un crime et quelles sont les conséquences pour la personne qui le commet. Ils sont appliqués partout au Canada.

Schéma opérationnel pour le traitement des cas de jeunes contrevenants



SAVIEZ-VOUS...

qu'un adolescent est jugé par un tribunal pour adolescents mais, s'il est reconnu coupable, la LSJPA permet au tribunal d'imposer une peine applicable aux adultes dans certaines circonstances ?

De quels type de loi s'agit-il?

Règlements municipaux, infractions et crimes provinciaux

Les villes, les provinces et le gouvernement canadien ont tous la capacité de créer des lois et règlements que les citoyens doivent respecter. Les types de lois que chaque gouvernement peut créer et les conséquences de chacune sont différentes. Le gouvernement fédéral peut définir un crime et les lois qui s'y rapportent se trouvent dans le Code criminel. Au Canada, cet ouvrage fait force de loi partout, quelle que soit la ville ou la province. Regardons ce qui suit : de quel type de loi s'agit-il?

Écrivez « **M** » si vous pensez qu'elle a été créée par une municipalité (ville).

Écrivez « **P** » si vous pensez qu'elle a été créée par une province.

Écrivez « **C** » si vous pensez que c'est une infraction au Code criminel.



1. Il est illégal de fumer dans les endroits publics au Nouveau-Brunswick.
2. Tous les chiens doivent être promenés en laisse.
3. Stationnement interdit après minuit l'hiver.
4. Il est illégal de posséder de la marijuana.
5. Il est illégal de consommer de l'alcool avant 19 ans.
6. Il est illégal de voler une voiture..
7. Il est illégal d'attaquer autrui.
8. Il est illégal de conduire à plus de 110 km/h sur les routes.
9. Vous ne pouvez pas conduire si vous avez trop bu.

Les droits des jeunes

Les droits viennent aussi des lois qui autorisent, interdisent ou exigent certaines choses. Ce sont ces droits qui donnent des libertés et des protections. Ils font en sorte que tout le monde est traité de manière juste et équitable. Au Canada, la Charte des droits et libertés, les lois sur les droits de la personne et d'autres lois régissent nos droits légaux.

Quand un adolescent a des démêlés avec la justice – par exemple un policier le soupçonne, l'accuse (formellement ou pas) d'avoir commis un crime –, le système de justice pénale a prévu pour lui des droits spéciaux qui l'assurent d'être traité de manière juste et équitable et d'avoir accès à des conseils. Même quand un tribunal décide qu'un jeune est coupable d'avoir commis un délit, ce jeune a des droits créés spécialement pour le protéger et le remettre dans la bonne voie.

Connais-tu tes droits? Réponds aux questions suivantes par vrai ou faux :

1. Un policier peut t'arrêter et te poser des questions sans aucune raison.
2. Tu as le droit de ne pas répondre aux questions de la police.
3. Le policier peut communiquer avec tes parents quand tu es en état d'arrestation.
4. Si tu es en état d'arrestation tu as le droit de parler à un avocat.
5. Ton avocat n'a pas le droit de rapporter à tes parents ce que tu lui as dit en privé.
6. Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice comparaissent toujours en cour.
7. Il y a un tribunal spécial pour les jeunes.
8. Quand un jeune comparaît en cour, son nom ne peut pas être publié dans les journaux.
9. Tu as le droit de garder le silence en cour.
10. Les jeunes ne sont pas condamnés aux mêmes peines que les adultes.

Le règlement à

l'amiable (hors cour)

Le policier qui a des raisons de croire qu'un jeune a commis un crime peut l'aider de différentes façons. Il doit considérer entre autres son âge et le nombre de fois qu'il a eu des démêlés avec la justice. Si c'est la première fois, le policier lui donnera normalement la possibilité de réparer le tort qu'il a causé sans le faire comparaître en cour.

Alice est une ado de 15 ans; elle s'est fait prendre à voler une bouteille de parfum très cher. C'est la première fois qu'elle contrevient à la loi. D'après toi, quelles devraient être les conséquences pour elles?

Est-ce que ta réponse serait différente si :

- Alice avait 12 ans?
- Alice avait 17 ans?
- Alice s'était déjà fait prendre à voler?
- Alice avait volé un sandwich au lieu d'une bouteille de parfum très cher?
- Alice regrettait énormément son geste?
- Alice ne regrettait pas du tout son geste?
- Alice avait été intimidée par d'autres filles qui voulaient ce parfum?

En réglant l'incident sans faire comparaître la jeune personne en cour, le policier lui donne la chance :

- de se responsabiliser par rapport à ses actes;
- de comprendre les conséquences de ses actes;
- de réparer le tort fait aux autres.

Les dossiers d'adolescents

Quand une jeune personne a des démêlés avec la justice, la police, la cour et différents organismes d'intervention gardent un dossier à son sujet. Ce dossier contient des renseignements sur l'affaire et sur la manière dont elle s'est réglée. Ces renseignements peuvent inclure la procédure d'enquête, des photos, une vidéo, des empreintes, l'identité de la personne accusée et la manière dont l'affaire s'est terminée. Certaines personnes ont le droit de consulter le dossier pendant un certain temps avant qu'il soit fermé; tout ça est différent pour les jeunes par rapport aux adultes.

Que sais-tu sur les dossiers d'adolescents? Réponds aux questions suivantes par vrai ou faux en plaçant un V ou un F dans chaque cercle.

1. Quand un jeune comparaît en cour, son nom paraît dans les journaux.
2. Le dossier d'un jeune est fermé dès qu'il atteint 18 ans.
3. Le dossier d'un jeune peut être fermé plus vite si le cas est réglé sans que la cour intervienne.
4. La période pendant laquelle un dossier reste ouvert dépend de la gravité du crime ou du délit.
5. La police et la GRC partagent avec d'autres pays des renseignements sur les crimes commis par des jeunes.
6. L'adolescent ou l'adolescente qui a un dossier aura de la difficulté à se trouver un emploi.



Tu peux en savoir plus sur la question des dossiers d'adolescents en lisant la brochure de SPEIJ-NB « Les conséquences d'un dossier pour les adolescents ». Tu peux aussi nous appeler ou visiter notre site à www.justicepourlesjeunesnb.ca.

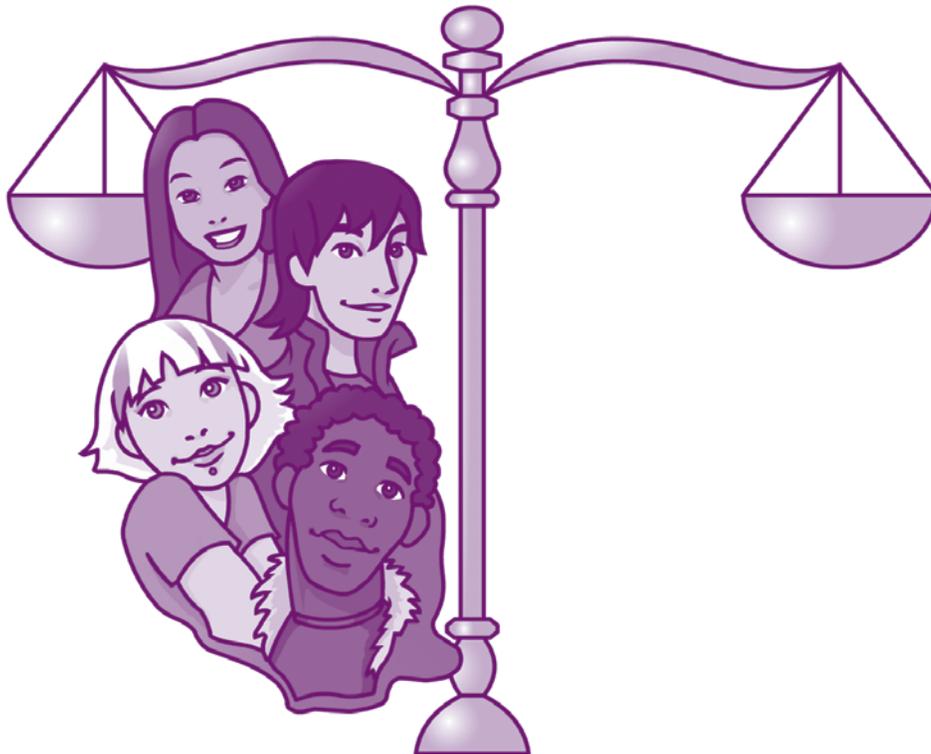
Les victimes de crimes commis par des adolescents

Quand une jeune personne commet un crime, ses actes peuvent avoir un impact sur plusieurs personnes. Conformément à la LSJPA, les victimes d'un crime devraient participer le plus possible au processus et être traitées avec respect et courtoisie. Elles ont le droit de savoir comment le crime a été puni.

Ce n'est pas toujours facile de déterminer toutes les victimes d'un acte criminel. Réfléchis à la situation suivante, puis fais la liste des personnes et des groupes qui ont pu en souffrir.

Une enseignante surprend Terry en train de consommer de la drogue dans les toilettes de l'école. Elle est très surprise parce que Terry est un excellent élève et est même l'étoile de son équipe de basket ball. Le directeur de l'école appelle sa mère au travail et la police. Terry sera accusé et suspendu de l'école. Il ne pourra donc pas rester dans l'équipe de l'école sur le point de jouer en finale.

Les personnes qui ont subi les conséquences du crime de Terry sont:



Exercice sur les facteurs de risque

Pourquoi certains adolescents ont-ils des problèmes avec la justice alors que d'autres n'en ont pas? Il n'y a pas de réponse toute faite à cette question. Malgré leurs nombreuses recherches, les experts n'ont pas encore trouvé la formule exacte qui pousse quelqu'un sur la voie de la criminalité. Cela dépend beaucoup de la personne elle-même et de son parcours de vie.

Il existe toutefois certaines situations ou influences qui sont plus susceptibles de pousser quelqu'un à commettre un crime. C'est ce qu'on appelle les facteurs de risque. Ce ne sont pas des excuses ni des garanties qu'une personne transgresse la loi, mais la recherche a démontré que les personnes qui présentent ces facteurs de risque sont plus susceptibles d'avoir des problèmes.

Heureusement, il existe aussi des facteurs de protection qui diminuent les risques qu'une personne plonge dans la criminalité. Les facteurs de protection – ou influences positives – peuvent contrer ou diminuer le risque causé par les facteurs de risque. Plus une personne a de facteurs de protection dans sa vie et sa communauté, moins elle court de risques de commettre un crime.

SAVIEZ-VOUS...

vous pouvez contribuer à prévenir la criminalité chez les jeunes en vous occupant des jeunes et en participant aux solutions.

Exemples de facteurs de risque :

- Violence familiale
- Copains impliqués dans des affaires de crime ou de drogue
- Mauvaise situation scolaire
- Faible estime de soi
- Consommation d'alcool ou de drogue
- Ennui
- Sans emploi
- Isolement communautaire

Exemples de facteurs de protection :

- Une famille attentionnée et solidaire
- Un groupe de bons amis (fiables, belles valeurs)
- Bonne situation scolaire
- Bonne estime de soi
- Refus de consommer
- Sports et passe-temps
- Possibilités d'emploi
- Engagement communautaire

En diminuant les facteurs de risque dans nos communautés, nous pouvons diminuer le taux de criminalité. Utilisez le tableau suivant pour dresser la liste des facteurs de risque présents dans votre communauté. Ensuite, réfléchissez aux mesures à prendre pour enrayer ces influences ou situations négatives. Plusieurs facteurs de protection peuvent aider à contrer le risque. Que pouvez-vous faire pour mettre ces facteurs de protection en place? Vous ne pourrez sans doute pas y arriver seuls, alors voyez qui peut vous aider.

Après avoir rempli le tableau, déterminez ensemble à qui vous devriez présenter vos idées et comment vous pouvez, en tant que personne ou classe, diminuer les facteurs de risque et accroître les facteurs de protection dans votre communauté. Vous pouvez inviter votre directeur à venir rencontrer votre classe ou écrire une lettre au maire et au conseil municipal.

FACTEURS DE RISQUE	FACTEURS DE PROTECTION	QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?	QUI PEUT VOUS AIDER?
<p>Quels sont les facteurs de risque dans votre communauté?</p>	<p>Que peut-on faire pour diminuer les risques?</p>	<p>Que pouvez-VOUS faire pour diminuer le risque, pour vous-même ou d'autres ados?</p>	<p>Quels intervenants peuvent vous aider dans votre communauté?</p>
<p>Exemple : ennui</p>	<p>→ Engagement communautaire → Emploi à temps partiel</p>	<p>Participer à la mise sur pied d'un programme de sport parascolaire → Chercher un emploi pour s'occuper après l'école</p>	<p>Son enseignant, le directeur, les parents, etc. → Un conseiller en orientation ou en choix de carrière</p>
<p>Ton tour: _____</p>			

À qui devriez-vous présenter ces idées?

Les jeunes ont des droits!

N L L G I A E T A C O V A D G
B O O X D É C L A R A T I O N
C N I I D W N C I B T Y E N E
O T O T X B A K U N N N O O D
L R R I I F L D A S I C E I R
L I I N T S L V R E A U F T A
E B S É Q N I R P O E T T A G
C U Q T A U E U E S I N I B D
T N U Ê S I V T Q I E T Q O Q
I A E R Z P R S É R S N S R N
V L U R S I U F A D E S U P I
É O A A C U S P W O J P O E W
P J U G E J P O L I C E F D J
Z J D F I N O I T C A R F N I
Q U E S T I O N S T A D N A M

ACCUSATION
AVOCAT
ARRÊTÉ
COLLECTIF
DOSSIER
DROITS
DÉCLARATION
DÉTENTION

GARDE
INFRACTION
JEUNES
JUGE
LOI
MANDAT
PARENT
PEINE

PERQUISITION
POLICE
POURSUIVANT
PROBATION
QUESTIONS
RISQUE
SURVEILLANCE
TRIBUNAL

Définitions

Absolution inconditionnelle

Libération d'une personne sans conditions imposées.

Absolution conditionnelle

Libération d'une personne sous certaines conditions.

Acte criminel

Une infraction grave pour laquelle un adulte serait passible de 6 mois d'emprisonnement ou d'amendes supérieures à 2 000 \$. Ces infractions ayant des conséquences plus graves, le dossier de l'adolescent reste ouvert pendant cinq à dix ans.

Adolescent

Une personne âgée d'au moins 12 ans et d'au plus 17 ans. Ceci inclut également un adulte accusé d'une infraction commise avant ses 18 ans.

Adulte

Une personne âgée d'au moins 18 ans. La LSJPA ne s'applique pas aux adultes sauf si l'infraction a été commise avant le 18^e anniversaire de la personne concernée.

Avocat de la Couronne

Il s'agit de l'avocat qui représente le ministère public dans l'affaire contre la personne accusée d'une infraction. On l'appelle aussi procureur de la Couronne.

Décision

C'est la façon dont se règle finalement une affaire criminelle : l'accusation peut par exemple être retirée, la personne peut enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou être reconnue coupable, ou encore, plaider non coupable ou être reconnue non coupable.

Détention

L'obligation pour un adolescent, selon la loi, de rester à un endroit désigné, comme un poste de police, un tribunal ou un centre de détention.

Détermination d'une peine proportionnelle

Le fait de fixer des conséquences directement liées aux circonstances et à la gravité du crime et au degré de responsabilité de l'adolescent.

Dossier

Information conservée par les autorités, sur papier ou en format électronique, sur

l'implication d'une personne dans le système de justice.

Dossier de l'adolescent

Tout renseignement créé ou conservé aux fins de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Le dossier d'un adolescent n'est jamais accessible au public. Il n'est accessible qu'aux personnes indiquées dans la LSJPA et à des fins limitées.

Enfant

Une personne de moins de douze ans.

Facilitateur

Une personne ayant reçu une formation qui préside une intervention hors cour. Ceci garantit un équilibre entre les intérêts des participants

Facteurs de protection

Du soutien et des programmes qui protègent les adolescents pour éviter qu'ils développent des comportements agressifs ou antisociaux susceptibles de les entraîner dans la criminalité.

Garde en milieu ouvert

Le placement d'un adolescent pendant un certain temps dans un établissement résidentiel tel un foyer de groupe ou une famille d'accueil.

Garde en milieu fermé

Le placement d'un adolescent pendant un certain temps dans un établissement de garde en milieu fermé.

Inculpation

Accusation formelle stipulant qu'une personne a commis une infraction. La personne inculpée doit répondre officiellement à l'accusation portée contre elle. Elle doit par exemple plaider « coupable » ou « non coupable » devant un tribunal.

Infractions avec violence

Les infractions incluant, entre autres, des crimes tels le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle et les voies de faits graves.

Mesures extrajudiciaires

Des mesures utilisées à l'endroit d'un adolescent présumé avoir commis une infraction pour le faire répondre de son comportement délictueux. Les mesures extrajudiciaires sont

conçues de façon à remplacer la comparution devant un tribunal.

Mesure la moins restrictive

La mesure qu'un agent de police peut prendre face à un délit commis par un adolescent et qui est à la fois la moins restrictive, mais efficace et appropriée. Par exemple, si le fait de « ne prendre aucune mesure » peut être une réaction efficace et appropriée dans le cas d'un délit commis par un adolescent, alors l'agent de police peut choisir d'agir ainsi parce que ce serait la mesure la moins restrictive disponible.

Ministère public

C'est ce que nous appelons « l'État » lorsqu'il représente les citoyens en intervenant auprès de la personne accusée d'une infraction.

Mise en garde

Une réprimande écrite expliquant le comportement délictueux et ses conséquences. Un adolescent qui reçoit une mise en garde est souvent obligé de rencontrer un agent de police avec ses parents.

Parent ou tuteur

Toute personne qui a la garde légale d'un adolescent.

Peine applicable aux adultes

Une peine imposée à une personne qui plaide coupable ou qui est reconnue coupable devant un tribunal pour adultes. En vertu de la LSJPA, un adolescent peut se voir imposer une peine applicable aux adultes seulement si le tribunal pour adolescents considère qu'une peine applicable aux adolescents ne serait pas suffisamment longue pour faire répondre un adolescent de ses actes.

Placement sous garde

Il s'agit du temps passé dans un centre jeunesse par un adolescent reconnu coupable d'une infraction.

Poursuivre

Le fait de conduire des procédures judiciaires à l'endroit d'une personne accusée d'une infraction afin de déterminer si elle est coupable ou non de ce dont on l'accuse.

Probation

Une ordonnance du tribunal qui impose des conditions et des

limites aux actes d'un adolescent pour une période donnée.

Procureur de la Couronne

Un avocat représentant le gouvernement qui détermine s'il y a suffisamment de preuves pour saisir un tribunal de l'affaire. Dans certaines provinces, le procureur de la Couronne peut émettre des mises en garde pour remplacer un procès.

Prise de mesures opportunes

Le fait d'agir rapidement pour veiller à ce que l'adolescent établisse un lien entre ses actes et leurs conséquences.

Réparation

Le fait de s'amender. En vertu de la LSJPA, ceci réfère à la réparation des torts ou des dommages résultant des actes de l'adolescent.

Renvoi

Le fait de faire des démarches pour qu'un adolescent assiste à un programme ou reçoive des services de la collectivité. Ceci peut inclure du mentorat, du tutorat ou toute autre aide nécessaire pour l'adolescent.

Responsabilisation

Le fait de devoir répondre de sa conduite et d'accepter les conséquences de ses actes.

Sanctions extrajudiciaires

Le type le plus formel de mesures extrajudiciaires. Les sanctions sont utilisées lorsqu'un avertissement, une mise en garde ou un renvoi à un programme d'aide ne suffisent pas à faire répondre un adolescent de ses actes à cause de la gravité de l'infraction, d'infractions antérieures ou d'autres circonstances aggravantes. C'est la dernière option avant le procès.

Tribunal pour adolescents

Tribunal où les procédures et les mesures de protection visent précisément les adolescents.

Victime

Une personne ayant subi des blessures ou des torts causés par le comportement délictueux d'un adolescent. Elle a le droit d'être informée sur le cas et de participer aux procédures judiciaires ou aux interventions hors cour.



www.justicepourlesjeunesnb.ca

Questions?

Pour toute question concernant la LSJPA ou la justice pour les adolescents au Canada, nous vous invitons à communiquer avec le :

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton (N.-B.), E3B 5H1

Ligne principale : (506) 453-5369

Télécopieur : (506) 462-5193

Adresse électronique www.justicepourlesjeunesnb.ca



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick